

BP JEPS

Présentation du métier d'animateur

L'animateur conçoit, met en œuvre et évalue des projets d'animation sociale à destination d'un public spécifique.

L'animateur exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.

L'animateur gère :

- ❖ Son action au plan pédagogique, technique et organisationnel,
- ❖ Assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge,
- ❖ Responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Public :

- ❖ Personnes en situation de handicap,
- ❖ Jeunes,
- ❖ Enfants,
- ❖ Personnes âgées.



Lieux d'exercice

Il exerce :

- ❖ L'animateur social peut travailler en IME, maison de quartier, MJE, centres sociaux, ITEP, Ehpad, maison de retraite, collectivités territoriales, ...

Les champs d'intervention :

- ❖ Domaine action sociale,
- ❖ Activités de loisirs,
- ❖ Activités culturelles,
- ❖ Vie associative.



Qualités et compétences requises

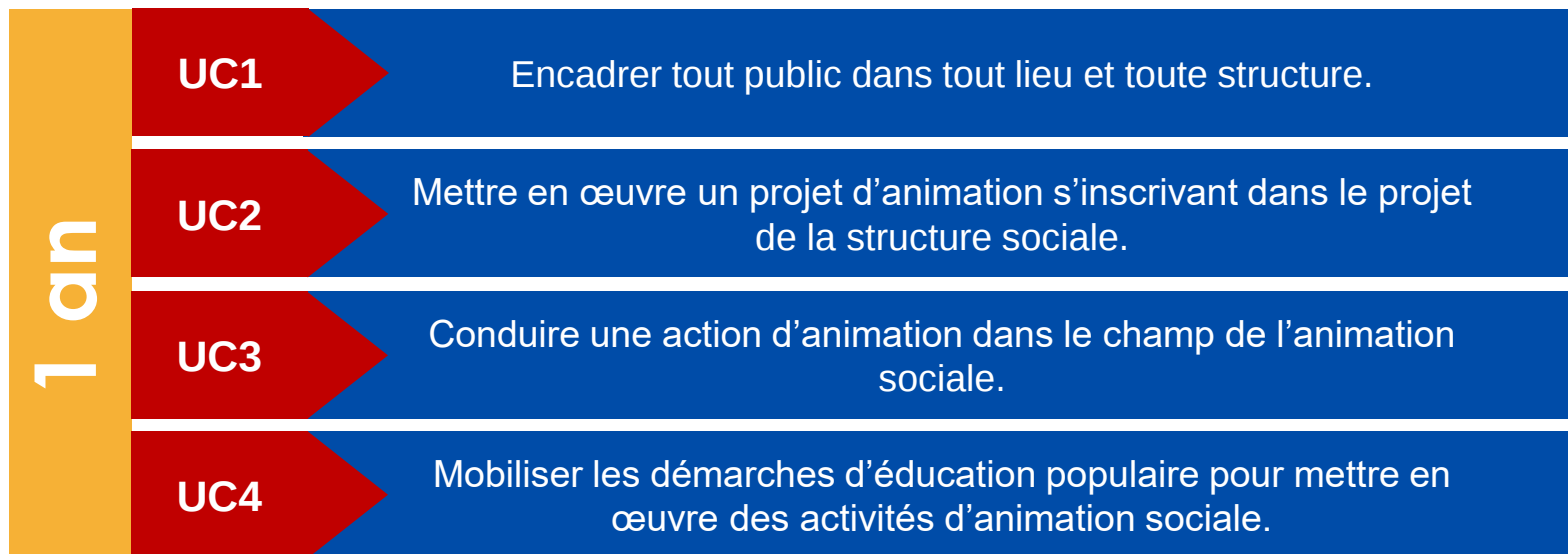


Présentation de la formation

Formation de niveau 4
(anciennement niveau IV)

Formation théorique

623h de cours réparties en 4 unités capitalisables (UC) :



Formation pratique

784h de stage en alternance.

Conditions d'admission et voies d'accès

Conditions

Remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'une attestation relative au secourisme (PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU, STT),

Et dispensée de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle en étant titulaire d'une des qualifications suivantes :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
- Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs » ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ;
- Brevet d'études professionnelles « accompagnement soins et services à la personne » ;

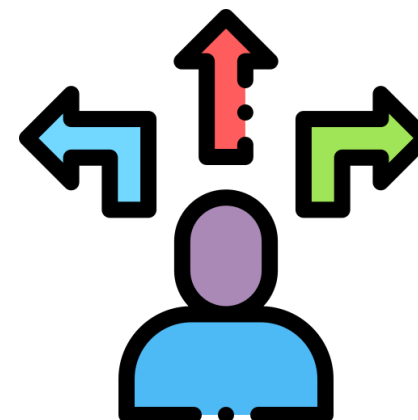
Conditions (suite)

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ;
- Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS) ;
- Diplôme d'aide médico-psychologique (AMP) ;
- Certificat d'aptitudes professionnelles « petite enfance » ;
- Brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ;
- Brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes » ;
- Titre professionnel agent(e) de médiation, information, services ;
- Titre professionnel technicien(ne) médiation services ;
- Diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Ou justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe, de 200H minimum.

Voies d'accès

- ❖ Parcours initial
- ❖ Demandeurs d'emploi
- ❖ Salariés



Conditions d'admission et voies d'accès

Comment s'inscrire à la formation ?

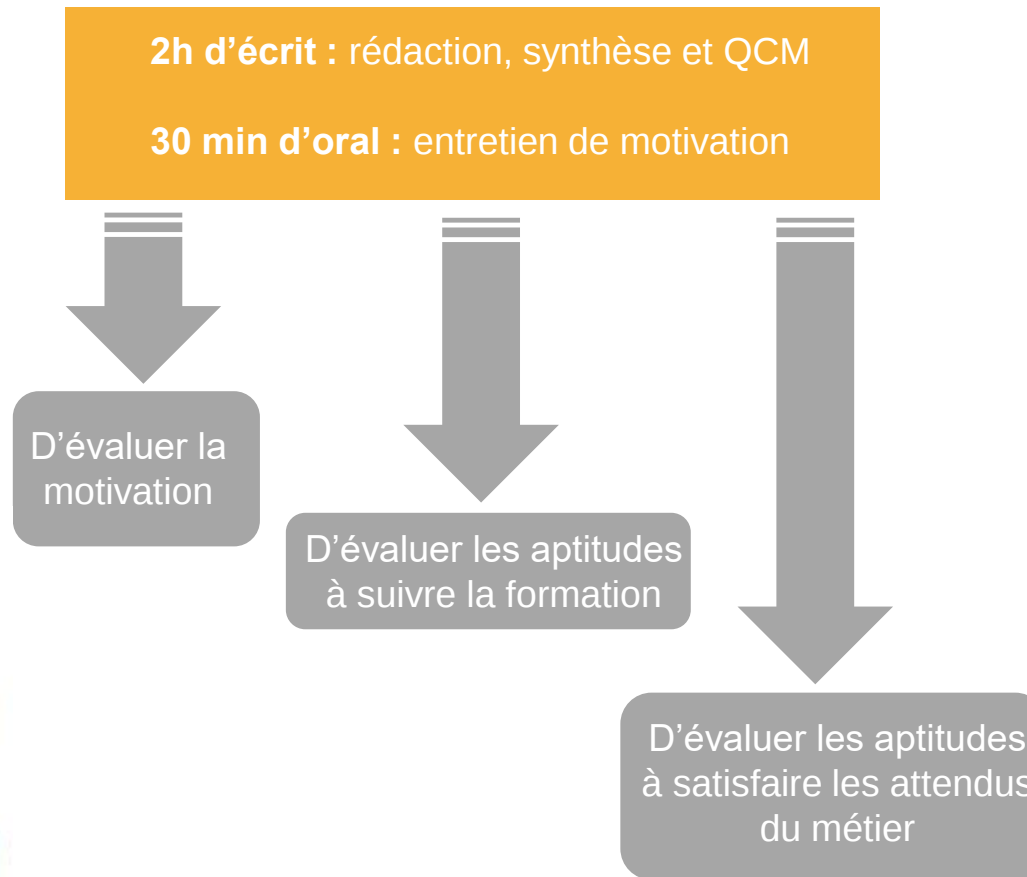
Pour tous



Dossier papier (www.itsra.net)

Inscriptions jusqu'à fin avril 2021
Tests de sélection courant mai 2021

Epreuves d'admission



Tarifs

**Tarif de
l'inscription
à l'épreuve
d'admission**

Gratuit

**Tarif de
l'inscription à
la formation**

Le tarif de l'inscription à la formation BPJEPS est de 6 853,00 €.

Contacts

Contact administratif



**Marie
ALLES**

04 73 42 36 04
marie.alles@itsra.net